

## Il sera interdit de boire de l'alcool sur la voie publique dans certains quartiers d'Anderlecht cet été

Suite aux nombreuses plaintes pour nuisances reçues de la part des habitant·e·s, le bourgmestre d'Anderlecht Fabrice Cumps a signé une ordonnance de police interdisant la consommation de boissons alcoolisées dans certaines parties du territoire communal durant l'été. La mesure sera d'application du 1er juillet au 30 septembre.

Ces derniers mois, de nombreux·ses citoyen·ne·s se sont tourné·e·s vers les autorités locales pour dénoncer les nuisances engendrées par la consommation d'alcool dans l'espace public. Certaines situations minent très gravement la qualité de vie des habitant·e·s du fait du comportement inacceptable de personnes qui consomment des boissons alcoolisées, le plus souvent en petits groupes. La police locale a d'ailleurs enregistré de nombreuses plaintes liées à cette consommation, pour trouble à l'ordre public (bagarres, comportements inappropriés), nuisances sonores mais aussi actes de malpropreté.

Fort de ces constats, le bourgmestre Fabrice Cumps et les services de police ont conclu qu'il était urgent de prendre des mesures fortes pour limiter la consommation de boissons alcoolisées là où des problèmes sont identifiés.

Un examen attentif des plaintes a permis de déterminer 3 zones où se concentrent les difficultés : il s'agit d'une partie notable de **Cureghem** (globalement entre la gare du Midi et la chaussée de Mons en passant par le square de l'Aviation), le **centre** (rue Wayez, places de la Résistance, de la Vaillance, De Linde et parc Astrid) et **La Roue - Bizet** (entre la rue Félicien Rops, la place Bizet et les artères principales de la cité-jardin de La Roue).

L'ordonnance de police interdira donc la consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics précités et indiqués en rose sur la carte ci-jointe. Les contrevenant·e·s à ce règlement s'exposent à une sanction administrative communale de 50 €. L'interdiction ne s'applique pas à la consommation sur les terrasses des cafés, restaurants et autres établissements Horeca ainsi que dans le cadre des événements autorisés par la Commune.

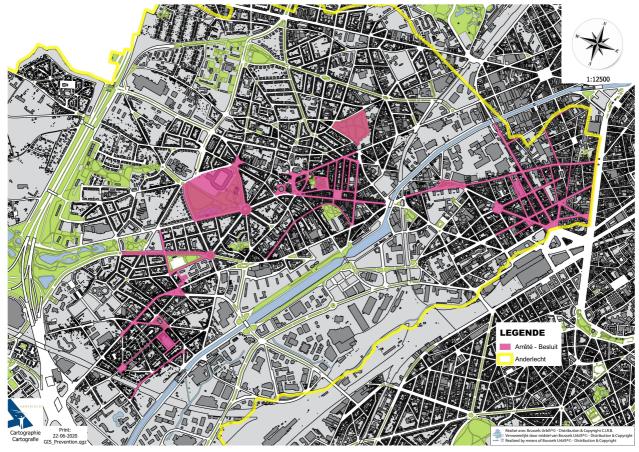
« Avec cette ordonnance, notre objectif est d'apporter une réponse concrète aux appels à l'aide des habitant·e·s dont la qualité de vie est trop souvent détériorée par quelques individus en état d'ébriété qui causent des nuisances. En offrant cet outil juridique aux policiers·ères de proximité, nous permettons à la population de vivre sereinement et de profiter de leur quartier durant l'été », précise Fabrice Cumps.

Commune d'Anderlecht - Place du Conseil, 1 - 1070 Anderlecht

Contact Presse: Thomas Griffet

Tél: 0494 577 944





La carte d'Anderlecht avec les espaces publics concernés par l'ordonnance indiqués en rose.

Tél: 0494 577 944